



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU WEEK END DE LA GLISSE
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 23 AU 24 AVRIL 2011

EH/BD
APM 11/0451

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Surf Club de Royan (représentée par Madame Isabelle PEYVEL), sis Esplanade de Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 14 décembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la manifestation « WEEK END DE LA GLISSE », du samedi 23 avril 2011 au dimanche 24 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Surf Club de Royan est autorisé à organiser un rallye touristique en plein air dans Pontaillac sur le thème du surf et de l'environnement, lors du « WEEK END DE LA GLISSE », du samedi 23 avril 2011 au dimanche 24 avril 2011.

A cette occasion différentes dispositions sont prises selon les articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation de tivolis par les services techniques de la ville, le stationnement sera interdit :

- Parking avenue de Paris sur 3 emplacements (**selon plan joint**), du vendredi 22 avril 2011 à 08H00 au lundi 25 avril 2011 à 12H00.

- Rue des Cottages (parking des Cottages), du vendredi 22 avril 2011 à 08H00 au lundi 25 avril 2011 à 12H00.

ARTICLE 3 : Le Surf Club sera autorisé à installer des tivolis aux endroits suivants :

- Esplanade du Casino « côté Xobam », du vendredi 22 avril 2011 à 08H00 au lundi 25 avril 2011 à 12H00.

- Boulevard de la Côte d'Argent « côté mer » - sur le boulo-drome face au n°109, du vendredi 22 avril 2011 à 08H00 au lundi 25 avril 2011 à 12H00.

MISE EN LIGNE LE 30-01-2024

- Boulevard de la Côte d'Argent « côté mer » - face au n°93 du vendredi 22 avril 2011 à 08H00 au lundi 25 avril 2011 à 12H00.

ARTICLE 4 : La signalisation adaptée sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD